

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 16 DECEMBRE 2020 – compte rendu sommaire

L'an deux mil vingt, mercredi seize décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Rue Saint Pierre 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU (à partir du point n°7), Cécile BISSON, Geoffrey BERNAUS, Pierre-Alexis CHABREYRON, Christel MARCILLAUD-PITEL, Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Romuald GUILLEMELLE (à partir du point n°2), Francis DOREY, Christine PLATEAU.

Procurations : Pierre-Alexis CHABREYRON à Mélanie LEPOULTIER
Sophie DROUAIRE à Nicolas BLIN

Absent : néant

Secrétaire de séance : Bruno LAPORTE

Date de convocation : 10/12/2020.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé

-1- DEVIS POUR ETABLISSEMENT D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE CARREFOUR RD12/RD205.

Mme Lerosier, Adjointe au Maire, présente le devis n° D20105983 du Cabinet Philippe Cavoit – Géomètre expert 14400 BAYEUX – pour l'établissement d'un plan topographique pour étude Réseaux Eaux Pluviales au carrefour de la RD12 et de la RD205 en agglomération pour un montant de 1460 EUR HT soit 1752 EUR TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1- accepte le devis présenté ci-dessus.
- 2- charge Mme le Maire de signer ledit devis.

-2- DEVIS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR TRAVAUX DE SECURISATION DE SORTIE D'AGGLOMERATION SUD SUR RD153.

Mme Lerosier, Adjointe au Maire présente l'acte d'engagement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour travaux de sécurisation de la sortie Sud de l'agglomération sur la RD153 proposé par Cécile Clémence, Etudes et Services, 14480 BAZENVILLE. Le marché comprend une tranche ferme avec AVP, ACT, DET, AOR et une tranche optionnelle (levé topographique).

Montant des phases :

Phase 1 : AVP (900 EUR HT),

Phase 2 : ACT/DET/AOR (3.5% du montant total des travaux notifiés).

Option : 960 EUR HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1- accepte le devis présenté ci-dessus (phase 1 et phase 2).
- 2- décide de ne pas retenir l'option.
- 3- charge Mme le Maire de signer ledit devis.

-3- INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer.

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des Adjoints techniques et des Agents de maîtrise des administrations de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des Adjoints techniques et des Agents de maîtrise de l'Intérieur et de l'Outre-mer.

Vu l'arrêté ministériel en date du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps des Attachés interministériel de l'administration.

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des Attachés de l'administration de l'Etat relevant du ministère de l'Intérieur.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 précité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10/12/2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité de conseil et d'assistance à la prise de décisions
 - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - o Responsabilité de projet
 - o Responsabilité de formation
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Connaissances théoriques et pratiques
 - o Complexité et diversité des tâches/dossiers
 - o capacité d'autonomie, d'initiatives
 - o capacité de travail en équipe
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Travail physique en intérieur/extérieur
 - o Charge mentale/stress
 - o Relations internes et externes
 - o Horaires particuliers

Mme le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés		
G1	Secrétaire de mairie	12000 €
Adjoints Administratifs		
G2	Adjoint administratif polyvalent	3000 €

FILIERE TECHNIQUE		
Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Agent de maîtrise		
G1	Agent technique coordinateur	4000 €

	polyvalent	
Adjoints techniques		
G2	Agent polyvalent du service technique	3000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- o Responsabilité de conseil et d'assistance à la prise de décisions
- o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- o Responsabilité de projet
- o Responsabilité de formation
- o Connaissances théoriques et pratiques
- o Complexité et diversité des tâches/dossiers
- o capacité d'autonomie, d'initiatives
- o capacité de travail en équipe
- o Travail physique en intérieur/extérieur
- o Charge mentale/stress
- o Relations internes et externes
- o Horaires particuliers

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

La part IFSE est obligatoirement maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé maternité, paternité ou adoption et d'accueil de l'enfant.

Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
 - o *Ponctualité, respect de l'organisation collective du travail*
 - o *Disponibilité, initiative, réactivité, anticipation.*
 - o *Rigueur, efficacité dans la réalisation des objectifs.*

- les compétences professionnelles et techniques ;
 - o *Compétences techniques de la fiche de poste.*
 - o *Respects des règlements, normes et procédures.*
 - o *Capacité à entretenir et développer ses compétences.*
 - o *Connaissance de l'environnement professionnel.*
 - o *Maitriser les nouvelles technologies, qualité expression écrite et orale.*

- les qualités relationnelles,
 - o *Relation avec les élus, la hiérarchie.*
 - o *Relation avec le public, les intervenants.*
 - o *Travail en équipe.*
 - o *Esprit d'ouverture au changement.*

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
 - o *Organiser, déléguer et contrôler, faire des propositions.*
 - o *Prendre et faire appliquer des décisions.*
 - o *Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective et à l'efficience individuelles des agents.*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

	FILIERE ADMINISTRATIVE	
Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du

		Complément Indemnitaire
Attachés		
G1	Secrétaire de mairie	2500 €
Adjoints Administratifs		
G2	Adjoint administratif polyvalent	500 €

FILIERE TECHNIQUE		
Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
Agent de maîtrise		
G1	Agent technique coordinateur polyvalent du service technique	600 €
Adjoints techniques		
G2	Agent polyvalent du service technique	500 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

La part CIA, lorsqu'elle est versée,

- est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- est obligatoirement maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé maternité, paternité ou adoption et d'accueil de l'enfant.
- est maintenue intégralement pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-4- REMPLACEMENT D'AGENT TITULAIRE MOMENTANEMENT INDISPONIBLE.

Mme le Maire expose que l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet de recruter un contractuel pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire titulaire indisponible.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à procéder à des recrutements sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacement temporaire de fonctionnaire titulaire indisponible).

-5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE BERNARD RAVEND.

Mme Lepoutier, Maire, présente le projet de convention à venir entre la commune et le club de football Union Sportive Intercommunale pour la mise à disposition des équipements du stade Bernard Ravend.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise Mme le Maire à la signer.

-6- CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES ET PARATONNERRE DE L'EGLISE.

Le contrat de maintenance des équipements de l'église arrive à terme. L'entreprise Cornille Havard propose un contrat ferme et non reconductible de quatre ans (de 2020 à 2023 avec possibilité de résiliation chaque année) pour un forfait annuel de 279.46 EUR TTC (la 1ere année) pour le contrôle des cloches et de 105.41 EUR TTC (la 1ere année) pour le contrôle du paratonnerre de l'église.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1- ACCEPTE le devis de l'entreprise CORNILLE HARVARD présenté ci-dessus.
- 2- AUTORISE Mme le Maire à le signer.

-7- QUESTION DIVERSES.

Mme le Maire communique différentes informations : lettre de remerciement de la Ligue contre le cancer pour la subvention 2020 de la commune ; remerciement aux conseillers municipaux pour la bonne organisation de la distribution des colis de fin d'année composés de produits locaux appréciés par les aînés ; les cartes de vœux seront distribuées par les élus ; retour positif des habitants sur les décorations de Noël ; la paroisse informe de l'organisation d'une collecte de biens à l'église.

Fin de séance à 20h35.

Affiché le 17/12/2020

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

